



## REGLEMENT DU JEU CONCOURS

### « FAITES CROUSTILLER VOS FÊTES DE FIN D'ANNEE »

#### **ARTICLE 1 – Société organisatrice**

LOC MARIA BISCUITS, SAS au capital de 446 036 924 euros, ayant son siège social au 1 rue de Pélineuc – CS 96307 22104 Dinan Cedex (ci-après dénommée la « Société organisatrice »), organise en France Métropolitaine (Corse incluse) un jeu gratuit sans obligation d'achat sur internet accessible à l'URL suivante <http://www.noel-avec-gavottes.fr> intitulé : « Faites croustiller vos fêtes de fin d'année », se déroulant du 30/11/2016 au 24/12/ 2016 inclus (ci-après dénommé le « Jeu »).

Le participant accède à une plateforme de jeu internet qui dure 3 semaines, et où 3 types de lots sont mis en jeu (1 robot Magimix Cook Expert d'une valeur de 1200€ et 100 coffrets Noël d'une valeur de 8€ unitaire).

#### **ARTICLE 2 – Conditions relatives aux participants**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (état civil faisant foi), résidant en France métropolitaine (Corse comprise) équipée d'un équipement informatique et disposant d'un accès à internet, à l'exception des collaborateurs de la société organisatrice du jeu et des membres de leur famille, de même que de toutes les personnes ayant collaboré, à un titre quelconque, à l'organisation du jeu.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique sur le site Internet dédié, toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme ne sera pas prise en compte.

Le participant doit disposer d'une adresse électronique pérenne en état de fonctionnement et non temporaire.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. La Société Organisatrice se réserve également le droit d'écarter toute personne ne respectant



pas le présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

Les participants doivent communiquer une adresse électronique et une adresse postale conforme afin que leur participation puisse être validée.

### **ARTICLE 3 – Annonce du Jeu**

Le Jeu est annoncé sur des supports publicitaires sur internet, sur le site hébergé à l'adresse suivante : [www.gavottes.fr](http://www.gavottes.fr), sur la page Facebook de Gavottes®, via une campagne online.

### **ARTICLE 4 – Modalités de participation**

#### ***4.1 Modalités d'inscription***

Pour participer au jeu, il suffit de se connecter sur le site <http://www.noel-avec-gavottes.fr> et de s'inscrire entre le 30/11/2016 et le 24/12/2016 minuit.

Le site sera accessible depuis l'adresse [www.gavottes.fr](http://www.gavottes.fr) mais également accessible directement depuis une adresse Internet (<http://www.noel-avec-gavottes.fr>)

Les participants ont 1 possibilité pour participer au jeu internet "Faites croustiller vos fêtes de fin d'année" :

- Se rendre sur le site internet dédié : <http://www.noel-avec-gavottes.fr>
- Compléter et valider le formulaire d'inscription. Les champs devant obligatoirement être remplis sont marqués d'une étoile.
- Accepter le règlement du jeu

#### ***4.2 Détermination des gagnants***

L'ensemble des participations seront déposées chez SCP – Bretagne Huissier.

Un tirage au sort sera effectué par huissier de justice le 12 Janvier 2017 via le fichier Excel des participants au jeu concours.

1 personne sera tirée au sort pour remporter le robot pâtisier Cook Expert Magimix et 100 personnes seront tirées au sort pour remporter un coffret Noël Gavottes®.

Si la validation de la participation est enregistrée (après l'enregistrement des coordonnées sur le site), le participant remporte la dotation affectée.



Au cas où la personne tirée au sort ne se manifestait pas sous 10 jours, la dotation sera réaffectée à la 2<sup>ème</sup> personne tirée au sort.

Les gagnants seront informés de leur gain et des modalités d'obtention relatives par courrier électronique afin d'indiquer leurs coordonnées complètes.

Toute participation frauduleuse ou comportant des coordonnées incomplètes, illisibles ou inexactes sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir la dotation.

S'il apparaît après constitution des fichiers des gagnants qu'un doute existe sur l'exactitude de toutes les coordonnées fournies, la société organisatrice se réserve le droit de demander toutes pièces justifiant des nom, adresse et numéro de téléphone du gagnant.

Toute fraude ou tentative de fraude, de quelque forme que ce soit entraînera l'exclusion du participant ainsi que la perte de son gain le cas échéant. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par la voie judiciaire tout contrevenant au présent règlement.

## **ARTICLE 5 – Dotations mises en jeu**

Sont mis en jeu 2000€ en tout suivant la répartition suivante :

- 1 gagnant d'un robot Cook Expert Magimix d'une valeur de 1200€ TTC
- 100 coffrets Noël Gavottes® : 50 coffrets Or et 50 coffrets Argent d'une valeur unitaire de 8€, soit 800 € au global.

Résultat le 12.01.2016.

### ***5.1 Précisions relatives aux dotations***

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue au présent règlement et non remplacés par de l'argent.

Les lots qui n'auront pu, pour quelque raison que ce soit, être attribués dans le cadre de la présente opération, resteront la propriété exclusive de la Société organisatrice qui pourra en disposer comme elle le souhaite.

### ***5.2 Remise des dotations***

Les gagnants recevront leurs dotations par colis adressés par voie postale à l'adresse postale indiquée, dans un délai de 8 semaines à compter de la date du tirage au sort soit le 12/01/2016.

L'acheminement des dotations, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectuera aux risques et périls des destinataires. À ce titre, la Société Organisatrice attire l'attention des



participants sur l'importance de vérifier que l'adresse postale qu'ils indiquent, doit être exacte.

Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement des courriers, et ce par lettre envoyée en recommandée avec accusé de réception.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée du fait de la perte ou du retard d'acheminement des dotations.

## **ARTICLE 6 – Collecte des données à caractère personnel**

Sauf avis contraire de leur part, les coordonnées à caractère personnel des participants collectées dans le cadre du Jeu pourront faire l'objet d'un traitement sur fichier papier ou informatique aux fins de traitement de leur participation. Les données collectées sont à destination exclusive de la Société organisatrice.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 06/01/1978, modifiée par la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 06/08/2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations les concernant, gratuitement et sur simple demande en écrivant à : « Loc Maria Biscuits, 1 rue de Pélineuc – 22100 Dinan ».

Les participants peuvent autoriser la Société organisatrice à utiliser leurs coordonnées personnelles aux fins d'envoi par courrier postal ou électronique d'informations à caractère commercial, sur simple demande envoyée à l'adresse ci-dessus.

## **ARTICLE 7 – Droit à l'image**

Les gagnants autorisent gracieusement la société organisatrice à utiliser leur nom et leur prénom, pour les besoins de la communication faite autour du Jeu uniquement. Cette autorisation est accordée pour une reproduction de leur nom et de leur prénom sur tous supports de communication diffusés autour du Jeu, pour une durée d'un an à compter de la fin du Jeu et sur le territoire de la France (Corse incluse).

Si les gagnants ne le souhaitent pas, ils peuvent le faire savoir à la Société organisatrice en écrivant à l'adresse Loc Maria Biscuits précisée ci-dessus.



## **ARTICLE 8 – Limite de responsabilité**

### ***8.1 Liée à Internet***

La connexion au site implique la connaissance et l'acceptation par le participant des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus informatiques circulant sur le réseau.

Par ailleurs, la Société Organisatrice ne saurait avoir aucune responsabilité relative aux difficultés ou impossibilités de connexions des participants à Internet.

Toute évolution ou changement du programme du site pourra entraîner une mise à jour et/ou une indisponibilité temporaire du site, laquelle ne saurait en aucune manière engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites web, indépendants de la Société Organisatrice.

Sauf accord préalable exprès, aucun participant n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre le site et un autre site web, sauf à engager sa responsabilité.

### ***8.2 Liée au Jeu***

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigeaient, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu. La Société Organisatrice ne saurait notamment être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, sa responsabilité ne pourra être engagée si les formulaires électroniques de participation ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable pour des dommages de quelque nature que ce soit, ayant pour origine un cas de force majeure ou tout autre élément extérieur.

## **ARTICLE 9 – Règlement de jeu**

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet, déposé chez SCP – Bretagne Huissier.

Le règlement complet est consultable et librement imprimable sur le <http://www.noel-avec-gavottes.fr>.

jusqu'au 24/12/2016 inclus ou sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice.

## **ARTICLE 10 – Loi applicable / Litiges**

Le présent jeu est soumis au droit français.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement, n'ayant pu trouver de solution amiable, sera soumis à la compétence des tribunaux compétents français.

